



RÉSEAU  
**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Votre Service de Prévention  
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL  
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



## Visite de reprise après un arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION  
de la  
DÉSINSERTION  
PROFESSION-  
NELLE

### La visite de reprise, pour quoi faire ?

#### Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

#### S'assurer

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

#### Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

#### Émettre

Un avis concernant la reprise au travail

### Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical

- après un **congé maternité** ;
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle** ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'**accident du travail** ;
- après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

### La visite de reprise, comment ça se passe ?

#### Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur à connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans **un délai de huit jours suivant la reprise.**

**Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire**

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.



# NOS CENTRES MÉDICAUX

Votre service de prévention et santé au travail  
des équipes et des moyens près de chez vous



Un centre mobile se déplace dans  
les entreprises éloignées d'un centre fixe



## SOMME OUEST

### ABBEVILLE

Rue Ventôse  
ZAC des Deux Vallées  
80100 ABBEVILLE  
Tél : 03 22 24 04 45

### BEAUCAMPS-LE-VIEUX

Centre Social  
Secrétariat assuré par le centre de Dury  
10 rue Pierre Gaudefroy  
80430 BEAUCAMPS- LE- VIEUX

### WOINCOURT

11 rue du Chevalier de la Barre  
80520 WOINCOURT  
Tél : 03 22 60 21 69

## SOMME NORD

### ALBERT

2 rue d'Aveluy – BP 40049  
80049 ALBERT CEDEX  
Tél : 03 22 75 21 55

### DOULLENS

13 boulevard Ernest Dehée  
80600 DOULLENS  
TÉL : 03 22 77 29 68

## AMIENS MÉTROPOLE

### AMIENS –SIÈGE SOCIAL

77 rue Debaussaux  
Accès par le quai Charles Tellier  
CS 60132 – 80001 AMIENS CEDEX 1  
Tél : 03 22 54 58 00

### ESPACE INDUSTRIEL NORD (EIN)

68 rue de Poulainville  
80080 AMIENS  
Tél : 03 22 44 11 94

### BOVES

Cité des Métiers  
Boulevard Michel Strogoff  
80440 BOVES  
Tél : 03 22 47 01 40

### DURY

Chemin rural de la Croix Blanche  
Centre Oasis – Bât les Tulpiers  
80480 DURY  
Tél : 03 22 47 84 70

## SOMME EST

### ESTRÉES-DENIÉCOURT

144 avenue de Haute Picardie  
80200 Estrées-Deniécourt  
Tél : 03 22 81 01 15

### MOREUIL

37 rue du 8 août 1918  
80110 MOREUIL  
Tél : 03 22 54 08 31



Nos cabinets médicaux sont répartis sur **11 sites** du département  
**1 centre mobile** équipé d'un cabinet médical pour assurer la proximité

POUR EN SAVOIR PLUS



[www.asmis.net](http://www.asmis.net)